




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-356**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1228958-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Ressources
Direction Carrières et Rémunérations

Nomenclature : 4.1
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient aux Collectivités Territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit : « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée Délibérante après avis du Comité Technique* ».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Les ratios définis s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

Afin de fixer ces ratios, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le Comité Technique,
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Au titre de l'année 2023, le Comité Technique du 24 novembre 2022 a été saisi pour avis.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2023 annexés à la présente délibération.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

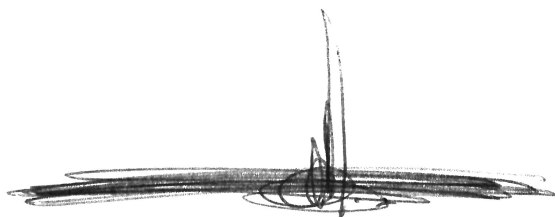
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE

I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007

CAT	GRADES	RATIO 2023 proposé	Nombre de postes proposés 2023
FILIERE ADMINISTRATIVE			
A	Attaché hors classe	33%	2
A	Attaché hors classe - échelon spécial	100%	3
A	attaché principal (ancienneté)	43%	3
B	rédacteur principal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)*	100%	*
B	rédacteur principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)*	22%	6
B	rédacteur principal 2 ^{ème} classe (examen professionnel)*	100%	*
B	rédacteur principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)*	30%	3
C	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	23%	20
C	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	40%	10
FILIERE TECHNIQUE			
B	technicien principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	Dérogation	1
B	technicien principal 2 ^e classe (ancienneté)	Dérogation	1
C	Agent de maîtrise principal	14%	10
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	18%	25
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (examen professionnel)	100%	2
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	25%	26
FILIERE ANIMATION			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)*	100%	*
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)*	Dérogation	1
B	Animateur principal 2 ^e classe (examen professionnel)*	100%	*
FILIERE CULTURELLE			
B	Assistant de conservation Pal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100%	1
B	Assistant de conservation Pal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	40%	2
B	Assistant de conservation Pal 2 ^e classe (examen professionnel)	100%	4
B	Assistant de conservation Pal 2 ^e classe (ancienneté)	33%	2
C	adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	33%	2
C	adjoint patrimoine principal 2 ^e classe (examen professionnel)	100%	2
C	adjoint patrimoine principal 2 ^e classe (ancienneté)	13%	1
A	professeur d'enseignement art. hors classe	14%	2
FILIERE SOCIALE			
C	ASEM principal 1 ^{ère} classe	32%	6
C	Agent social principal 2 ^e classe (examen professionnel)	100%	*
C	Agent social principal 2 ^e classe (ancienneté)	50%	1
FILIERE SPORTIVE			
A	Conseiller APS principal	100%	1
B	Educateur APS Pal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	Dérogation	1
FILIERE POLICE			
B	Chef de service police municipale Pal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)*	100%	*
B	Chef de service police municipale Pal 1 ^{ère} classe (ancienneté)*	50%	1

*Les voies d'accès à ces grades (examen professionnels et ancienneté) sont liées selon les seuils de nomination instaurés par décret (n°2010-329 du 22 mars 2010) : minimum 1/4 et maximum 3/4 pour chacune des voies
Seuls les ratios sont votés dans l'attente du nombre de postes à ouvrir (liés au nombre de réussite à l'examen professionnel)